

## ARRETE N°099/R/24

(1/1)

### PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de régler l'accès du parking pendant les travaux de réfection du stade Serges Oltra par l'entreprise LAQUET SAS 643 route de Beaurepaire 26210 LAPEYROUSE MORNAY pour le stockage de matériaux dans le cadre du marché de rénovation du stade, rue du Mas d'Armand 34790 Grabels, à partir du lundi 24 juin 2024 pour une durée de 90 jours.

**CONSIDERANT**, qu'il y a nécessité de sécuriser et de fermer les lieux sur la portion considérée pour permettre le bon déroulement des travaux et prévenir tout risque d'accident sur le domaine public,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public parking du stade Serges Oltra pour le stockage de matériaux et à interdire momentanément l'accès au parking, rue du mas d'Armand à partir du lundi 24 juin 2024 pour une durée de 90 jours.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.

**ARTICLE 4 :** La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,
- Au Directeur des Services Techniques Municipaux,

Fait à Grabels, le jeudi 20 juin 2024.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet